



Commission Départementale des Activités Sportives

Section SENIORS

Procès-Verbal n° 1

Réunion du : **Jeudi 16 Septembre 2021**

Présidence : **M. Guy BOUCHON**

Secrétaire : **M. Emile TASSITRO**

Présents : **MM. Bernard BIAVA - Pierre COLLETTI - Jean Pierre FRANCHESCHINI - Gérard LUBRANO - Gérard MAURIZIO - Yves MOLINES**

Assiste à la réunion : **M. André VITIELLO (Secrétaire Général)**

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.



Le port du masque est obligatoire dans les locaux du district

A votre arrivée dans le hall d'entrée merci de présenter un Pass Sanitaire (attestation vaccinal ou test de - 72 heures)



ORDRE DU JOUR

- Saison 2021/2022
- Traitement du courrier
- Traitement des feuilles de match

INFORMATION IMPORTANTE

La Commission des Activités Sportives « SENIORS » après un sondage* effectué auprès des clubs engagés en D4 décide la mise en place d'un championnat constitué de deux poules de 16 équipes (démarrage le 26.09.2021).

(* 25 clubs favorables à 2 poules à 16 sur les 32 consultés)

> Parution ce jour des calendriers Poule A et B.

REPORT DE RENCONTRE / CHANGEMENT D'HORAIRE

* La rencontre de D3 Poule A ASPTT HYERES 1 / ASPTT TOULON 2 qui devait se jouer le 12/09/2021 a été reportée au 03/10/2021 avec l'accord de la Commission.

* CARCES 1 : demande l'inversion du match de D3 poule B contre RIANS US 1 du 26/09/2021. Vu accord écrit des deux clubs, la commission dit match à jouer le 26/09/2021 au stade de la Garde à RIANS.



District du Var de Football



Prochaine réunion

Jeudi 23 Septembre 2021

Le Président : Guy BOUCHON

Le Secrétaire : Emile TASSITRO